

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-597

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	12 770 000	0
<i>dont titre 2</i>	12 770 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	12 770 000
<i>dont titre 2</i>	0	12 770 000
TOTAUX	12 770 000	12 770 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le contrôle de légalité et des actes budgétaires des collectivités territoriales d'environ 190 équivalents temps plein (ETP) en préfecture. Il s'agit d'une recommandation formulée par la Cour des comptes dans un rapport sur le sujet de novembre 2022.

Celle-ci constate « une érosion des moyens humains devenue intenable » et s'alarme d'un contrôle « dont la qualité n'est plus suffisante au regard des obligations constitutionnelles de l'État ».

C'est pourquoi le rapporteur spécial propose de transférer 12,77 millions d'euros en AE et en CP de dépenses de personnel de l'action 01 *État-major et services centraux* du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* vers l'action 03 *Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales* du programme 354 *Administration territoriale de l'État*.